

## **SESSION DU 9 JUIN 2021**

-----

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 3 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mercredi 9 juin 2021 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Véronique PREVEAUX, David POTHIER.

Absent excusé : Serge POITRIMOL qui avait donné pouvoir à Marc PINSARD

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

\* \* \* \* \*

### **→ Approbation du compte-rendu du 7 avril 2021 :**

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 7 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

### **→ Déclassement du chemin rural n°12 :** Point ajourné

### **→ Zone industrielle : Cession de la parcelle communale ZS n°285 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section ZS n°285 sise sur la zone industrielle, aux cinq entreprises de la rue Joseph CUGNOT concernées ;
- **DECIDE** que cette cession sera consentie à l'euro symbolique moyennant que les entreprises supportent les frais de bornage et notariés.

### **→ Acquisition par la Commune du fossé des Groues et des bandes tampons à l'euro symbolique :**

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer aux agriculteurs qu'ils cèdent à la Commune le fossé des Groues – portion située entre la RD 339-7 à la sortie de Bonville en direction de Sours et le chemin rural n°13, ainsi que les bandes tampons sises de part et d'autre ; étant précisé que la largeur des bandes tampons sera de 7m50 de chaque côté de l'axe du fossé.
- **DECIDE** que cette cession se fera à l'euro symbolique ;
- **DECIDE** que la Commune, devenue propriétaire du fossé, réalisera les travaux de reprofilage du fossé et veillera à son entretien régulier ainsi qu'à l'entretien des bandes tampons ;

### **→ RD150 : Déclassement d'une section de Route Départementale 150 (du PR12+860 au PR13+232, soit 380 mètres) dans le domaine public routier communal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le déclassement dans le domaine public routier communal de la section de route départementale 150 – du PR12+860 au PR13+232, soit 380 mètres, dans les conditions énoncées à l'article 6 de la convention de participation financière entre la Commune de Gellainville et le Département pour la réalisation du barreau sis entre la RD150 et le giratoire de la RN154.

**→ Chartres Métropole : Convention de service commun des autorisations d'urbanisme : rectificatif d'une erreur matérielle :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisations, de déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la commune de Gellainville, ayant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce service commun et de définir les missions et tâches relevant de la Commune et celles relevant du service commun d'instruction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**→ SPL CHARTRES AMENAGEMENT : Approbation des modifications statutaires et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des articles 4, 13, 15, 18, 19, 25, 28, 29 et 30 des statuts de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT dont la Collectivité est actionnaire.
- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à se prononcer en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**→ 14 juillet : Repas républicain : tarifs 2021 :**

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le prix des repas du 14 juillet comme suit :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| ☞ Habitant de la Commune : 14,00 euros   | ☞ Habitant hors Commune : 19,00 euros |
| ☞ Enfants de 3 ans à 10 ans : 5,00 euros | ☞ Enfants de moins de 3 ans : Gratuit |

**→ Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : Indemnisation des agents territoriaux pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des scrutins électoraux :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indemniser les agents de la Commune relevant des catégories C et B appartenant aux filières administratives et techniques s'ils sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires lors des scrutins électoraux ;
- **DECIDE** de laisser à la discrétion de chaque agent, le choix de son indemnisation : repos compensateur ou rémunération ;
- **DECIDE**, dans l'hypothèse où l'agent opte pour la récupération des heures réalisées, de l'indemniser avec une majoration des 2/3 (2 heures travaillées = 3 heures de repos compensateur) ;
- **DECIDE**, dans l'hypothèse où l'agent souhaite être rémunéré, de lui verser des heures supplémentaires (IHTS) majorées de 66%. Cette attribution d'heures supplémentaires fera l'objet d'un arrêté individuel.

La séance est levée à 22h40.

\* \* \* \* \*